



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL 2025/58**  
**Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le lundi 31 mars 2025 par la société CORAL FRANCE, sise lieu-dit « mas Vila » route d'Argelès, 66690 SAINT ANDRE, en vue d'effectuer des travaux de pose de piscine coque au n°10 impasse des Vergers à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau de la route de Corneilla, au droit du n°10 impasse des Vergers à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 07 au vendredi 11 avril 2025, le stationnement d'une benne sera autorisé sur le trottoir situé le long de la route de Corneilla, au droit du n°10 impasse des Vergers à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant les travaux.

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise par les passages piétons situés en amont et en aval de la zone concernée et rejoignant la desserte agricole parallèle à la route de Corneilla.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le lundi 31 mars 2025.

**Destinataires :**

**Sté CORAL:** [coral.france.piscine@orange.fr](mailto:coral.france.piscine@orange.fr)  
**Services techniques**

Le Maire,

  
Jean-Paul BILLES.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*